

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947
au territoire de la commune de HAINES**

**Préservation de l'ouvrage d'Art 1100
Section hors agglomération
du 01 janvier 2025 au 31 juillet 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de restriction de circulation référencé AT241109AT,

Vu la demande de prorogation en date du 23 juin 2025, du Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : Les mesures de restrictions de circulation prises dans l'arrêté référencé AT241109AT sont reconduites jusqu'au 31 juillet 2025.

Ces restrictions consisteront en:

- **La circulation de tous les véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, est interdite du 01 janvier 2025 au 30 juin 2025.**
- **Les véhicules auxquels s'appliquent cette interdiction emprunteront l'itinéraire passant par les routes départementales 941 et 165E2.**

Toutes les dispositions prises dans cet arrêté sont également maintenues.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 26 juin 2025



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

